

Département du Rhône

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Communauté de Communes des Monts du Lyonnais

ARRÊTÉ N°: 2025 - 397

<u>OBJET</u>: ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT – baptême rallye – AFM Téléthon

Nom du pétitionnaire	AFM Téléthon représenté par Jules Guillemot
Date de la demande	28/10/2025
Objet de la demande	Baptêmes rallye
Adresse de la manifestation	Parking gymnases et gare routière, Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée de la manifestation	29/11/2025

Le Maire de la Commune de Saint Martin en Haut,

Vu la demande en date du 28/10/2025 par laquelle Jules Guillemot représentant de l'AFM Téléthon, demande l'autorisation pour occuper le domaine public, parking du gymnase de la Sablière, parking du gymnase des Hauts du Lyonnais et parking de la gare routière, Avenue des Hauts du Lyonnais 69850 Saint Martin En Haut, pour les baptêmes de rallye, le samedi 29 novembre 2025,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L. 3221-4,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

## ARRETE

## Article 1er:

Le samedi 29 novembre 2025 de 07h00 à 19h00, lors de la manifestation, le stationnement sera réservé à la présente manifestation :

- sur le parking du gymnase de la Sablière
- sur le parking du gymnase des Hauts du Lyonnais
- sur le parking de la gare routière

Le samedi 29 novembre 2025 de 08h00 à 14h00, lors de la manifestation, le stationnement du parking de la salle des Arcades sera réservé à la présente manifestation.

Du samedi 29 novembre à partir de 13h00 jusqu'au dimanche 30 novembre 03h00, le stationnement du parking de la Rue Croix Bertrand sera réservé à la présente manifestation.

- **Article 2**: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par l'AMF Téléthon.
- Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- **Article 4**: Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 18/11/2025

Pour extrait conforme

Le Maire, Régis CHAMBE